

être du pays. Des commerçants m'assurent que l'on a réuni ou que l'on est à la vieille d'envoyer à Montréal, un nombre considérable de bestiaux, en attendant qu'on les exporte. Les armateurs profitent de la situation et exigent un fret très élevé. Ils se tiennent aussi au courant des cotes du marché anglais et, s'il y a amélioration dans les prix, ils profitent de l'occasion ; ainsi, le bénéficiaire qui devrait aller à l'éleveur et à l'acheteur des bestiaux, passe aux armateurs. Ces derniers profitent de tout. Aujourd'hui, au Canada, ils forment virtuellement une coalition dans le but d'imposer des taux excessifs. Les armateurs, je le sais, disent qu'ils ne peuvent pas réaliser de bénéfices aux taux actuels. J'assistais, il y a un an, à une entrevue qui avait lieu entre des commerçants de bestiaux et le gouvernement et là, j'ai entendu une discussion entre les commerçants de bestiaux et les armateurs. Ces derniers prétendaient qu'avec les taux actuels, il leur était impossible de déclarer des dividendes, mais il leur a été répondu qu'il ne s'agissait pas de savoir s'ils faisaient de l'argent, ou s'ils n'en faisaient pas, mais que les taux imposés étaient si excessifs que, parfois, les commerçants de bestiaux étaient obligés de noliser des vaisseaux des Etats-Unis et de les faire venir de Boston à Montréal. De cette façon, ils payaient, de Montréal à Liverpool, des taux moins élevés que les taux exigés par les vaisseaux canadiens, qui reçoivent des sommes considérables du gouvernement canadien. Si l'on peut faire venir de Boston à Montréal des vaisseaux qui transportent les bestiaux à Liverpool à meilleur marché que nos vaisseaux canadiens, il est temps que le parlement intervienne et arrête cet abus. On me dit qu'aujourd'hui le fret exigé des ports américains à Liverpool est beaucoup plus bas que le fret exigé des ports canadiens, de sorte que notre commerce de bestiaux est gêné sur les marchés de la Grande-Bretagne par les taux élevés imposés ici, comparativement à ceux que l'on impose aux Etats-Unis. Cet état de choses appelle notre attention et, je l'espère, on y remédiera assez tôt pour le commerce du printemps.

J'ignore si mon bill répond à la situation. Je ne dirai pas s'il y répond, ou non. En tout cas, il exprime mes idées et je demanderai au gouvernement ou d'adopter la législation, ou d'en présenter une qui fasse disparaître l'abus. On me dit, de fait, qu'aucun commerçant de bestiaux n'ira faire d'achats, dans les campagnes, vu que l'embargo qui n'est pas encore levé en Angleterre paralyse considérablement ce commerce qui, avec ce monopole, est rendu presque impossible.

Je prie donc instamment le gouvernement de s'occuper de cette question, qui est d'une si grande importance pour l'industrie agricole, et je lui demande d'arriver à une solution assez tôt pour le commerce du printemps. Si vous consultez les tableaux du commerce et de la navigation, vous y verrez que cette industrie a atteint son apogée, il y a environ trois ans, et qu'aujourd'hui, elle semble précipiter. Le nombre de bestiaux exportés en 1891, a été de 107,000. Ce chiffre est tombé à 99,000 pendant l'exercice finissant le 30 juin 1893, et l'on me dit que les tableaux de l'exercice commencé le 30 juin dernier, accuseront une nouvelle diminution.

M. FOSTER : Avez-vous comparé la valeur, pour chaque année ?

M. MULOCK : Naturellement, vous ne sauriez comparer les valeurs d'une façon satisfaisante, M. MULOCK.

d'après les tableaux du commerce et de la navigation, car nous n'avons que le nombre de bestiaux et que la valeur dépend du poids ; mais si vous désirez avoir les chiffres, je dirai qu'en 1891, la valeur des exportations a été de \$8,425,369. La valeur des bestiaux exportés pendant l'exercice finissant le 30 juin 1893, a été de \$7,402,208, soit une diminution d'environ un million de dollars. Le nombre a été réduit d'environ 8,000 têtes, mais le chiffre du poids ne figurant pas, il nous est impossible de donner la valeur par livre. Je propose, par ce bill, d'autoriser le gouverneur général en conseil à établir un tarif de fret que les armateurs, ou ceux qui louent un espace sur un navire ne pourront pas dépasser. Le bill renferme certaines dispositions relatives à l'application de ce règlement ; il renferme aussi des dispositions pour la punition de ceux qui l'enfreignent.

M. McMILLAN : Je désire dire un mot au sujet de ce bill. Si, jamais, il y a eu, dans l'histoire de notre commerce de bestiaux une époque qui exigeât des règlements comme ceux-ci, c'est bien l'époque actuelle. Pendant le mois qui vient de s'écouler, un grand nombre de bestiaux ont été engraisés par les éleveurs, mais, contrairement à tout ce qui s'était passé antérieurement, pas un seul acheteur n'a été acheté de bestiaux pour les marchés de la Grande-Bretagne. La première raison, je suppose, en est le règlement relatif à la séquestration en Angleterre et, la seconde raison, c'est la connaissance que les commerçants de bestiaux possèdent de l'imposition de taux de fret peu satisfaisants. Permettez-moi de dire, M. l'Orateur, qu'il y a quelques années, lorsque nous payions 70 à 75 schellings par animal, de Montréal à Boston, l'on ne payait que 30 à 35 schellings de Boston à Glasgow. Si le règlement relatif à la séquestration adoptée par la Grande-Bretagne au sujet des bestiaux canadiens n'est pas aboli, et si le gouvernement ne peut pas trouver le moyen de nous apporter le remède indiqué par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), j'espère qu'il tâchera de conclure, avec le gouvernement américain, un arrangement en vertu duquel les bestiaux canadiens pourront être exportés en entrepôt. Je ne vois pas pourquoi l'on ne ferait pas un semblable arrangement. Par le Grand-Tronc, les bestiaux américains sont expédiés en entrepôt de l'Ouest dans les Etats de l'Est. J'ai été aux Etats-Unis, cet hiver, et il y a, à Lynn, une station où l'on traverse les bestiaux du territoire canadien sur le territoire américain. On fait la même chose sur la plupart des chemins de fer, mais le Grand-Tronc est un des principaux chemins de fer.

Vu que les Américains jouissent de ces privilèges sur le territoire canadien, j'espère que le gouvernement fera tout son possible pour nous venir en aide. Si nous pouvions envoyer nos bestiaux en entrepôt aux Etats-Unis pour les expédier des ports américains, la chose serait très avantageuse. Avant l'adoption du règlement actuel, relativement à la séquestration du bétail canadien que l'on débarquait en Angleterre, quelques-uns de nos commerçants de bestiaux trouvaient avantageux de les envoyer de Montréal à Boston, d'où ils étaient exportés dans les ports britanniques, quand bien même on les abattait au débarquement. Les acheteurs ont constaté que, bien qu'ils fussent obligés d'accepter un plus bas prix, parce qu'il ne leur était pas permis d'expédier leur bestiaux sur pied, dans l'intérieur du pays, ils étaient plus que rémunérés par